

LA NOUVELLE FORCE POUR Châlons

Liste de progrès, de justice sociale et d'écologie



Pierre Dellon
(MoDem)

Alain Goze
tête de liste
(personnalité civile
socialiste)

Patrick Bourlon
(Les Verts)

Programme municipal 2008-2012
pour que Châlons soit une ville attractive
où l'on ait envie de vivre et de s'installer

Annexes

MOUVEMENT
DEMOCRATE



personnalités civiles
SOCIALISTES

L'ÉCOLOGIE
Les Verts 

Programme municipal 2008-2012

Annexes au programme

Annexe 1 les régies de quartier	page 3
Annexe 2 fiche technique de l'agenda 21	page 5
Annexe 3 Rôle de l'EPARECA	page 7
Annexe 4 Les Maisons relais	page 10
Annexe 5 Appel à projets "Pôles d'accueil en réseau pour l'accès aux droits sociaux" (PARADS)	page 13
Annexe 6 La commission communale d'accessibilité	page 16
Annexe 7 les objectifs de la maison des solidarités	page 18

Annexe 1

les régies de quartier

Une régie de quartier regroupe des collectivités locales, des bailleurs sociaux et des habitants des quartiers. Ensemble, ils interviennent sur la gestion urbaine de cet espace sur lequel se fonde leur action.

La dimension économique des activités d'une régie constitue le moyen privilégié de la réalisation de sa mission sociale. Ces activités s'attachent, par des travaux techniques sur le parc collectif, à renforcer la cohésion des quartiers. Elles génèrent des emplois proposés en priorité aux habitants de son territoire les plus en difficulté sur le plan de l'insertion sociale et professionnelle. Enfin, par sa présence quotidienne parmi les habitants, la régie est partie prenante de l'animation et de la vie associative du quartier.

Les missions

Les régies exercent des missions de médiation qui répondent à des carences repérées dans les quartiers vis-à-vis de l'ordre public, la civilité, la solidarité. Ces missions s'exercent sans se substituer aux missions de service public.

La régie trouve naturellement sa place dans l'animation du quartier, par les relations qu'elle noue avec les habitants, par le partenariat qu'elle met en place avec les associations locales et les structures sociales. Autre axe d'action, les services de proximité répondent en priorité à un objectif social qui concerne les habitants : ils améliorent les conditions de vie, apportant une réponse adaptée au contexte local sans privilégier la rentabilité économique; ils favorisent les rencontres et les échanges entre les habitants. Facteurs d'insertion sociale et professionnelle, créateurs d'emplois durables, ces services s'inscrivent dans une visée de développement local.

Enfin, aux côtés de la Ville et des bailleurs, la première fonction d'une régie de quartier est de prendre part à la gestion de la ville à travers des prestations de nettoyage, d'entretien et d'embellissement du territoire sur lequel elle intervient.

Ensemblier d'insertion

Une des missions essentielles d'une régie est d'accompagner les habitants en difficulté vers une insertion professionnelle en prenant en compte la problématique globale de la personne. La formation professionnelle continue fait partie intégrante de la mise en œuvre des parcours des salariés d'une régie. La formation leur offrira des perspectives tant internes qu'externes.

Le recrutement tout comme le parcours d'insertion du salarié de la régie associent divers partenaires locaux, principalement l'ANPE, le PLIE (Plan local d'insertion), la Mission locale, la Commission locale d'insertion...

La régie peut avoir recours à plusieurs types de contrats, aidés ou non, courts ou plus longs. La régie adapte alors au mieux chaque parcours d'insertion dans un souci constant d'évolution soit au sein de la régie, soit dans le secteur économique de droit commun.

Annexe 2

fiche technique de l'agenda 21

En 1992, lors du sommet de la Terre de Rio, 173 pays adoptent le programme **Action 21** (ou **Agenda 21** en anglais). C'est une déclaration qui fixe un programme d'actions pour le XX^{ÈME} SIÈCLE dans des domaines très diversifiés afin de s'orienter vers un développement durable de la planète. Ainsi, Action 21 énumère quelques 2 500 recommandations concernant les problématiques liées à la santé, au logement, à la pollution de l'air, à la gestion des mers, des forêts et des montagnes, à la désertification, à la gestion des ressources en eau et de l'assainissement, à la gestion de l'agriculture, à la gestion des déchets.

Aujourd'hui, le *programme Action 21* reste la référence pour la mise en œuvre du développement durable au niveau des territoires.

Dans le cadre du chapitre 28 de cet Agenda 21, les collectivités territoriales sont invitées, en s'appuyant sur les partenaires locaux que sont les entreprises, les habitants et les associations, à mettre en place un Agenda 21 à leur échelle, appelé Agenda 21 local.

Un agenda 21 local est un des outils de transcription dans la réalité du développement durable. Si, au final, il s'agit d'un plan d'actions programmées, la méthode d'élaboration de l'agenda 21 est aussi importante que le résultat final car, en réalité, les deux sont interdépendants. En effet, quelle que soit la nature de la structure qui s'engage dans un agenda 21, il s'agit bien de réorienter les actions de celle-ci à la lumière des principes du développement durable. Cela exige l'implication de toutes les parties prenantes. Pour une collectivité territoriale, les parties prenantes sont notamment les élus, les services, les "grands acteurs" (associations, administrations, établissements publics, syndicats professionnels...) et bien sûr les citoyens. L'autre impératif est la réalisation d'un diagnostic préalable à l'échange avec les parties prenantes. Ce diagnostic vise à donner à tous une base de travail et de discussion commune.

La nouvelle force pour Châlons

En résumé, l'ambition d'un tel programme nécessite la mobilisation de tous mais plus particulièrement du plus haut responsable de la structure (directeur, président, maire ou chef de l'entité territoriale ...).

Il s'agit d'une démarche itérative c'est-à-dire qui est pérenne. Un agenda 21 doit constamment évoluer pour améliorer son efficacité d'où l'utilité d'une évaluation continue des actions mises en place à l'aide d'une batterie d'indicateurs. Au sens strict, le terme d'agenda 21 local correspond aux plans de développement durable mis en place par les collectivités territoriales. En réalité, d'autres acteurs se sont appropriés le terme «agenda 21» pour qualifier leur projet de développement durable tels certains établissements publics ou entreprises.

Grandes étapes de l'agenda 21

L'élaboration d'un agenda 21 est un processus qui s'élabore sur 3 à 4 ans le plus souvent.

Les étapes principales de sa rédaction sont le diagnostic, la concertation et l'écriture du plan d'actions.

Le diagnostic est composé de deux volets :

1. un état des lieux du territoire (histoire, ressources, forces et faiblesses, état/pression/réponses..)
2. une évaluation des politiques menées au regard du développement durable.

Ce double apport donne les informations nécessaires à l'engagement d'un dialogue avec les acteurs du territoire et les habitants. La concertation fait partie intégrante d'une démarche se réclamant du développement durable (notion de gouvernance).

Cela suppose souvent une révolution de la part des institutions dans leur manière de concevoir leur action.

L'expérience montre que le partage de la réflexion est souvent difficile, mais toujours enrichissant pour le porteur du projet agenda 21.

L'écriture du plan d'actions doit restituer les propositions émises durant la concertation en les hiérarchisant et en les disposant selon un calendrier (d'où le nom d'Agenda). Le plan doit pouvoir être évalué au moyen d'indicateurs fiables et crédibles.

Concrètement, cela signifie que chaque proposition est analysée en terme de pertinence globale et vis-à-vis des compétences de la collectivité, d'incidence financière mais aussi en terme d'impacts environnementaux et sociaux.

Ce plan est ensuite soumis aux élus qui le modifient avant de le voter.

On entre alors dans la phase de mise en œuvre de l'agenda 21 qui, en théorie, n'est jamais terminé (Cf. Principe de l'amélioration continue, et de l'adaptation au contexte changeant).

Annexe 3

Rôle de l'EPARECA

L'Établissement public national d'aménagement et de restructuration des espaces commerciaux et artisanaux (EPARECA) a été créé par la loi du 14 novembre 1996 relative à la mise en œuvre du pacte de relance pour la ville, face au constat de l'importance des centres commerciaux dans la revitalisation des quartiers en difficulté.

Organisé par le décret n° 97-130 du 12 février 1997, l'EPARECA a le statut d'établissement public à caractère industriel et commercial et a pour vocation de restructurer les pôles commerciaux situés sur les territoires de la géographie prioritaire de la Politique de la Ville :

- Zones urbaines sensibles (ZUS),
- Zones de redynamisation urbaines (ZRU),
- Zones franches urbaines (ZFU),
- Grands projets de ville (GPV),
- Opérations de renouvellement urbain (ORU),
- Contrats de Ville.

En lien avec la politique de la ville, l'EPARECA apporte «un complément indispensable aux actions menées dans les domaines de l'urbanisme et du logement, en tentant d'effacer les déséquilibres qui, en matière d'offre économique, frappent des zones désertées».

Le conseil d'administration de l'EPARECA est constitué de représentants de différents ministères (urbanisme, intérieur, économie, aménagement, ville, commerce et artisanat, budget), de collectivités locales, d'un député et d'un sénateur, de deux maires, de représentants des professions artisanales et commerciales, d'un représentant du secteur associatif.

Modalités d'intervention

Déroulé d'une opération gérée par l'EPARECA

Les communes ou les communautés de communes saisissent l'EPARECA en vue de monter un projet de restructuration de pôle commercial. Si l'opération est éligible, l'EPARECA informera le préfet de département et les chambres consulaires, puis déclenchera une mise à l'étude de l'opération. L'éligibilité d'une opération de restructuration est assujettie à plusieurs critères :

- elle doit se situer dans un des territoires de la géographie prioritaire de la politique de la Ville ;
- l'opération doit s'insérer dans le cadre d'un projet global de restructuration du quartier (projet urbain à concevoir, en cours ou réalisé) ;
- une large concertation doit être menée auprès de la population et des partenaires (commerçants, associations, chambres consulaires...) ;
- une implication financière et un engagement fort sont attendus de la part de la collectivité ;
- la restructuration du pôle commercial doit répondre à un véritable besoin de la population ;
- la restructuration doit être commercialement viable à terme afin d'éviter l'apport permanent de fonds publics.

L'EPARECA réalise un diagnostic global, conçoit le projet, se charge du montage juridique et financier, puis réalise l'opération de restructuration. La gestion du pôle commercial ainsi restructuré est assurée de manière unique et confiée à un prestataire spécialisé, en liaison avec l'association de commerçants.

Les prérogatives de puissance publique

L'EPARECA dispose par ailleurs de «prérogatives de puissance publique», qui facilitent l'aboutissement des projets :

- Les procédures d'autorisation commerciale des projets commerciaux dont il assure la maîtrise d'ouvrage sont soumises à la Commission nationale d'équipement commercial, et non à la commission départementale comme c'est le droit commun pour les projets de magasin d'une surface de vente supérieure à 300 m² ;
- La majorité requise par l'assemblée générale des copropriétaires dans le cadre d'aliénations de parties communes et de travaux à effectuer sur celles-ci est abaissée à «la double majorité», c'est-à-dire «à la majorité des membres du syndicat représentant au moins les deux tiers des voix» ;
- L'EPARECA peut procéder à des expropriations pour mener à bien les projets commerciaux dont il est maître d'ouvrage.

Financement des opérations

Les opérations sont en général financées à 50 % sur les fonds propres de l'EPARECA et à 50 % par emprunt. Des partenariats financiers peuvent être constitués avec la Caisse des dépôts, notamment dans le cadre de ses «prêts renouvellement urbain», ou avec d'autres investisseurs. Des sociétés, SARL (Sociétés à responsabilités limitées), SAS (Sociétés par actions simplifiées), SCI (Sociétés civiles immobilière) sont alors constituées pour rassembler les partenaires.

Le projet peut aussi bénéficier de subventions de la DIV (Délégation interministérielle à la ville), de collectivités locales, etc. Les crédits du FISAC (Fonds d'intervention pour la sauvegarde de l'artisanat et du commerce) ne peuvent être mobilisés pour les opérations immobilières financées par l'EPARECA, mais peuvent par exemple être obtenus par la collectivité pour la gestion ou l'animation commerciale.

Contrat d'objectifs et de moyens EPARECA - État

Le 23 novembre 2005, suite à la mise en place de nouvelles mesures en faveur des banlieues impulsées par le Premier ministre, l'EPARECA a signé un nouveau contrat d'objectifs et de moyens pour la période 2006-2008 avec le ministère chargé des PME, du commerce, de l'artisanat et des professions libérales. L'établissement a ainsi reçu 16 M€ pour poursuivre son action en faveur de la redynamisation des activités commerciales en zones urbaines sensibles, et voit son rôle d'instrument de la politique de la ville conforté par l'État, qui a validé ses méthodes d'intervention.

Grâce à ce contrat d'objectifs et de moyens, l'EPARECA se voit en outre confier «la capacité d'amplifier le nombre et le rythme de ses interventions dans les années à venir». Fin 2005, l'EPARECA gérait en totalité ou partiellement 17 sites en France, chiffre à comparer aux 400 encore en attente qui avaient été répertoriés par le rapport de la mission de contrôle du Sénat en 2002.

2007 : favoriser le commerce dans les projets de rénovation urbaine

Afin de renforcer le volet économique des projets de rénovation urbaine, l'EPARECA a signé en 2006 avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine et la Caisse des Dépôts une convention de partenariat pour faire converger les efforts et moyens en la matière. Grâce à cette convention, entrée en vigueur le 1er janvier 2007, l'EPARECA est désormais susceptible de réaliser des diagnostics, d'émettre un avis et de réaliser des préconisations sur le volet «commerces et artisanat» des projets de rénovation urbaine. L'objectif est de permettre aux villes de bénéficier de structures commerciales adaptées.

Annexe 4

Les Maisons relais

Textes de référence

- Loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,
- Décret n° 94-1128 du 23 décembre 1994 modifiant l'article R.331-1 du code de la construction et de l'habitation,
- Décret n° 94-1130 du 23 décembre 1994 modifiant l'article R.331-55 du code précité,
- Décret n° 94-1129 du 23 décembre 1994 créant les articles R.353-165-1 à 165-12 du code de la construction et de l'habitation,
- Circulaire du 21 avril 1997 de lancement du programme expérimental de création des «pensions de famille»,
- Circulaire DGAS/SDA n° 2002-595 du 10 décembre 2002 relative aux maisons relais

Note Technique

Origine du dispositif

Le projet de création de Maisons relais est le fruit d'une expérimentation lancée par une circulaire du 21 avril 1997 qui consistait à mettre en place des «pensions de famille», renommées ensuite «Maisons relais». Il s'agissait alors d'offrir à des personnes, souffrant d'isolement social et affectif, et qui pour autant ne nécessitent pas un accompagnement social lourd, un mode d'habitation durable de type communautaire et de petite taille. L'évaluation positive des expériences conduites en la matière a justifié l'extension de ces nouvelles modalités de résidence sociale à l'ensemble du territoire, en cohérence avec les besoins recensés dans les Plans départementaux d'actions pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD).

Objectifs des Maisons relais

La création de Maisons relais consiste à développer une offre alternative de logements pour les personnes en situation de grande exclusion et à leur proposer

liste de progrès, de justice sociale et d'écologie

des modalités de réadaptation à la vie sociale dans un environnement chaleureux et convivial. Elle vise à accompagner ces personnes dans l'accès à un logement de droit commun. Si les Maisons relais s'adressent à des personnes fragilisées, à faible niveau de ressources et fréquentant ou ayant fréquenté de façon répétitive des structures d'hébergement provisoire, telles que les centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) ou des centres d'accueil d'urgence, elles se distinguent en ce qu'elles proposent un logement sans limitation dans le temps.

Caractéristiques des Maisons relais

Les Maisons relais sont des structures de taille réduite, qui associent à la fois un mode logement privatif et des espaces collectifs, dans le but de favoriser les relations entre les résidents et les hôtes. Elles doivent comporter entre 10 et 25 logements de type 1, équipés de façon à offrir aux pensionnaires un minimum d'autonomie et se situer à proximité de commerces et de services sociaux. Les Maisons relais peuvent être gérées directement par le propriétaire ou le gestionnaire ayant reçu l'agrément préfectoral de type «résidence sociale» qui atteste du respect des exigences suivantes :

- assurer une gestion à la fois sous les angles technique et financier mais aussi sous l'angle social,
- disposer de compétences en matière d'accompagnement des publics en difficulté. Elles se caractérisent également par la présence et l'implication d'un hôte ou couple d'hôtes, l'élaboration d'un projet social et de modalités de financement particulières.

L'hôte ou le couple d'hôtes

Ils doivent assurer une mission d'animation et de régulation de la vie quotidienne de la maison qui consiste en la définition, en concertation avec les résidents, de modalités de vie commune, en la préparation d'activités et de réunions périodiques, en l'instauration de relations harmonieuses au sein de la structure et le maintien de liens avec le tissu social de proximité.

Projet social

L'élaboration du projet social accompagne la création des Maisons relais. Ce projet doit être le fruit d'une démarche partenariale de l'ensemble des acteurs institutionnels, associatifs ou locaux concernés, et vise à inscrire l'implantation de la structure dans l'environnement social. Il définit à la fois les conditions techniques et financières de la construction ou de l'implantation d'une Maison relais et le profil des publics qui y seront accueillis. Par ailleurs, les règles d'attribution des logements devront faire l'objet d'un accord entre le gestionnaire, l'ensemble des réservataires et les services impliqués dans le suivi des futurs pensionnaires.

modalités de financement

Le financement de l'investissement est assuré par les prêts locatifs aidés-insertion (PLA-I) auxquels pourront s'ajouter les contributions volontaires mais fortement sollicitées des collectivités locales, des caisses d'allocations familiales ou des caisses de la mutualité sociale agricole. Le financement du fonctionnement concerne essentiellement la rémunération de l'hôte ou du couple d'hôtes. La participation de l'État est plafonnée à 8 euros par jour et par place. Les Maisons relais font l'objet d'un conventionnement APL et doivent veiller à ce que le taux d'effort demandé aux résidents soit compatible avec leurs ressources en modérant le niveau de redevance fixé, notamment sur la partie « prestation » qui s'ajoute à l'équivalent loyer et charges locatives. Par ailleurs, les gestionnaires ont l'obligation de transmettre aux services de la DDE et de la DDASS un bilan annuel faisant état des prestations et des coûts supportés.

La loi de cohésion sociale renforce le dispositif

En réponse aux besoins croissants de logements adaptés, le gouvernement s'est engagé dans le cadre de la loi de programmation pour la cohésion sociale à veiller à la création de 4000 places en Maisons relais, à raison de 1 000 en 2005 et 1500 chacune des deux années suivantes, sur un montant de crédits pour les années 2005 à 2009 fixé à 107 millions d'euros.

Annexe 5

Appel à projets “Pôles d'accueil en réseau pour l'accès aux droits sociaux” (PARADS)

Note Technique

Dans le cadre de sa participation au groupe de travail inter-institutionnel «Exclusion, participation et qualité de l'accueil» mis en place par la DGAS en décembre 2003, l'UNCCAS a contribué à l'élaboration du projet des «Pôles d'accueil en réseau pour l'accès aux droits sociaux» (PARADS) et participe au lancement et à la mise en oeuvre de ces nouveaux dispositifs.

Genèse des PARADS

Le nouveau dispositif des «PARADS» répond à la fois au projet de «guichets uniques», inscrit dans le plan de cohésion sociale, présenté en Conseil des Ministres le 30 juin 2004, et également aux fiches n° 13 et 14 du Comité interministériel de lutte contre les exclusions (CILE), concernant d'une part les démarches qualité et la prise en compte de la parole des usagers au sein des services publics et d'autre part, la création des pôles de premier accueil commun sur les droits sociaux. La création des «PARADS» honore également les engagements de la France pris dans le cadre de la mise en oeuvre de la stratégie européenne d'inclusion sociale.

Objectifs

Les «PARADS» visent à remédier à l'insuffisante prise en compte de la parole des personnes en situation de précarité et d'exclusion sociale. Ils ont vocation à

La nouvelle force pour Châlons

faciliter leur accès à l'information ainsi qu'à les accompagner dans leur demande d'ouverture de droits sociaux.

Ce dispositif entend donc regrouper les acteurs de l'action sociale autour d'un ensemble de services et de prestations devant être accessibles aisément aux publics en grande précarité sans pour autant les écarter des lieux d'accueil de droit commun. Aussi, l'appel à projet s'adresse t-il aux acteurs institutionnels impliqués dans le domaine social tels que les collectivités territoriales, les CCAS/ CIAS, les associations et les organismes de sécurité sociale qui s'engagent à travailler en étroite coopération afin de créer des guichets d'accueil adaptés aux besoins des personnes en situation de pauvreté et d'exclusion. Les «PARADS» devront s'efforcer d'atteindre les trois objectifs suivants :

Améliorer le repérage et la connaissance des publics en difficulté,
Recourir à l'expérience des usagers pour affiner l'analyse des situations de non-accès aux droits sociaux et favoriser la participation citoyenne,
Développer la coopération entre acteurs et les pratiques de réseau, notamment par l'utilisation des dispositifs d'informations partagées.

Les PARADS s'inscrivent dans une logique d'ancrage territorial et de développement social local. C'est pourquoi leur conception doit s'appuyer sur des diagnostics territoriaux et un choix d'implantation stratégique au regard de l'environnement institutionnel, administratif et associatif. Ils devront s'articuler avec les autres dispositifs d'accueil généralistes (maisons des services publics, maison de la solidarité, points multiservices...) et les lieux d'information plus ciblés tels que les points infos familles, les maisons de l'emploi, les CLICS ou les Permanences d'accès aux soins de santé.

Etat des lieux

Au 31/12/2006, 36 PARADS existent (dont 8 sont gérés par des CCAS). En outre, 9 supplémentaires ont été ouverts depuis le 1/01/2007.

Lancement de l'appel à projets

Il est prévu un financement sur la base d'un appel d'offres local (soit départemental, soit régional). Si cette procédure a été mise en œuvre en 2005, lors de la mise en place du dispositif, elle n'est depuis pas renouvelée systématiquement. Il convient de se rapprocher du pôle social de la DDASS pour connaître la situation locale.

Sélection des projets

L'esprit du dispositif consiste à laisser l'organisation et la fixation des critères de sélection aux comités locaux constitués par les services déconcentrés de l'Etat (DDASS OU DRASS), les collectivités territoriales et les intercommunalités, les organismes de sécurité sociale et les associations. L'UNCCAS reste vigilante concernant la composition de comités locaux et œuvre auprès de la DGAS pour que des représentants des UDCCAS ou URCCAS y soient présents et participent à la sélection des projets.

liste de progrès, de justice sociale et d'écologie

Depuis 2006, les crédits sont totalement déconcentrés aux DRASS, qui choisissent les projets.

Participation financière de l'Etat

Il est prévu une aide au démarrage d'un montant maximum de 50 000 euros par projet retenu. S'il s'avère que le total des demandes de crédits excède l'enveloppe nationale disponible, évaluée à 1 million d'euros, la DGAS peut allouer les crédits sur la base des projets prioritaires ou bien peut diminuer le montant de l'aide.

Accompagnement, suivi et évaluation

Un comité de pilotage national, émanation du groupe de travail «exclusion, participation et qualité de l'accueil» effectue l'animation du dispositif. Il a été élargi à des PARADS (Le CCAS de Neufchâteau y participe). Il a suivi les travaux du consultant ACADIE qui a procédé durant 2006 à un bilan de la montée en charge. Actuellement il prépare la journée nationale qui se tiendra à Paris le 23 octobre prochain. Il démarre ses réunions par un point d'information sur les PARADS, d'où l'importance de faire remonter les informations locales.

Déroulement de l'appel à projet

L'UNCCAS incite ses unions départementales et régionales à se mobiliser fortement et à tisser avec les services déconcentrés de l'Etat un partenariat étroit pour assurer une mise en œuvre réussie des «PARADS». Elle maintient, de son côté, des contacts étroits avec la DGAS, et fait prévaloir ses préoccupations, en termes de représentativité du réseau dans les comités locaux et de visibilité sur les projets déposés. L'UNCCAS est également désignée comme membre du Comité de pilotage national, et pourra donc soutenir dans ce cadre les efforts de son réseau dans la création des «Pôles d'Accueil en Réseau pour l'Accès aux Droits».

Annexe 6

La commission communale d'accessibilité

Textes de référence

- Article 46 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées
- Article L.2143-2 du code général des collectivités territoriales

Note Technique

La loi du 11 février 2005 prévoit, dans son article 46, que les communes de 5 000 habitants et plus établissent une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées. Le texte, qui ne renvoie à aucun décret, est applicable depuis sa date de parution (février 2005).

La composition de la commission communale d'accessibilité

Les communes sont libres de déterminer le nombre de membres siégeant à la commission communale d'accessibilité et la nature de ses membres, dans le respect toutefois des propositions formulées au 1er alinéa de l'article 46, qui stipule que cette instance est composée notamment de : représentants de la commune, représentants d'associations d'usagers, représentants d'associations représentant les personnes handicapées.

Son fonctionnement

Le maire préside la commission et arrête la liste de ses membres. La mise en place de cette commission doit également être menée dans l'esprit de l'article L.2143-2 du code général des collectivités territoriales qui stipule que la durée des mandats des membres d'un comité consultatif ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Son rôle

Le rôle de cette commission est de dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.

Elle établit un rapport annuel présenté au conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Ce rapport est ensuite transmis au Préfet de département, au président du conseil général, au Conseil départemental consultatif des personnes handicapées (CDCPH) et à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Cette commission recense également l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

La commission intercommunale d'accessibilité

Elle peut avoir un caractère facultatif si plusieurs communes souhaitent s'unir pour créer délibérément une commission intercommunale.

Dans ce cas, la commission exerce pour l'ensemble des communes concernées les missions d'une commission communale.

Cette commission intercommunale est présidée par l'un des maires des communes.

La liste des membres de la commission intercommunale est alors arrêtée conjointement par l'ensemble des maires des communes.

Elle peut avoir un caractère obligatoire si la compétence en matière de «transports» ou «aménagement du territoire» est exercée au sein d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI), dès lors qu'il regroupe 5 000 habitants ou plus.

Dans ce cas, la commission d'accessibilité doit être créée au sein même de ce groupement.

Sa présidence en est assurée par le président de l'EPCI.

Annexe 7

les objectifs de la maison des solidarités

Les objectifs

La Maison des Solidarités a pour vocation d'être un lieu ressources, un lieu de rencontre entre toutes les populations locales, tous les publics usagers des services sociaux et tous les professionnels concernés. Conçue comme un outil d'éducation, de formation citoyenne d'insertion et de réinsertion sociale la Maison des Solidarités sera également le lieu de référence de la vie associative : la maison des associations ou sera installé le comité local de la vie associative que nous mettrons en place.

Le premier objectif de la Maison des Solidarités est de devenir un lieu ressources pour l'ensemble des Châlonnais(es) de tous les âges de toutes les conditions sociales, culturelles et économiques. A terme, la Maison des Solidarités pourrait concrétiser le guichet unique de l'action sociale envisagée par les pouvoirs publics au titre des politiques nationales.

Le second objectif de la Maison de la Solidarité est de permettre aux personnes de se prendre en charge, de devenir autonomes et responsables. A ce titre, la Maison de la Solidarité sera un lieu d'écoute, d'apprentissage, de formation et d'expérimentation.

En regroupant au sein de la Maison des Solidarités dans une démarche volontaire des services institutionnels et publics, associatifs, éducatifs, sociaux... Nous favoriserons la mutualisation des moyens et des compétences qui bénéficiera à tous les publics et à tous les professionnels.

liste de progrès, de justice sociale et d'écologie

Ainsi, globalement, en s'adressant à des publics diversifiés, la Maison des Solidarités fera vivre des Solidarités Partagées au Pluriel à partir :

- d'un lieu de vie citoyen d'éducation et de formation ;
- de la constitution d'un centre de ressources ;
- de la solidarité et l'aide aux plus démunis ;
- de la responsabilisation et l'autonomisation des publics en difficulté.

Les activités de la maison des solidarités

A partir des objectifs énumérés ci-dessus, la Maison des Solidarités développera des actions de formation, d'accompagnement, d'aide, d'assistance. La Maison des Solidarités, en partenariat avec des acteurs publics ou associatifs, pourra développer les actions suivantes :

- le conseil conjugal, familial et la médiation familiale par l'intervention de prestataires qualifiés ;
- les groupes de paroles en vue de l'insertion sociale pour les bénéficiaires des démarches ;
- d'insertion ;
- les ateliers d'économie familiale ;
- les ateliers de nutrition ;
- l'aide à la réinsertion pour les publics victimes de conduites addictives avec des interventions de personnes spécialisées ;
- l'aide à l'autonomie pour les publics atteints de handicaps ;
- le point info famille ;
- les permanences des institutions (CAF, DDASS, DPAS....) ;
- le service d'un écrivain public ;
- des permanences juridiques susceptibles de constituer à terme un point d'accès aux droits ;
- des interventions ponctuelles telles que celles du réseau Oméga, de France Alzheimer...

Dans la perspective de l'aide à des publics spécifiques, la Maison des Solidarités pourra être également le lieu d'activité de l'Epicerie Sociale, un lieu de déroulement de la bourse aux vêtements et aux jouets.

Enfin la Maison des Solidarités sera un lieu à destination de la vie associative pour ses réunions et manifestations.



Liste conduite par **Alain GOZE**, personnalité civile socialiste
Pierre DELLON, MoDem et **Patrick BOURLON**, Les Verts

- 1 - Alain GOZE**
consultant-formateur,
conseiller municipal sortant
- 2 - Stéphanie RETOURNAY**
ingénieur en environnement
- 3 - Pierre DELLON**
retraité chambre de
commerce, Vice-Président
sortant de la Communauté
d'agglomération
- 4 - Sabine SCHEPENS**
formation en insertion sociale,
responsable associative
- 5 - Patrick BOURLON**
directeur de Centre Social et
Culturel
- 6 - Martine THIBERT**
collaboratrice en assurances
- 7 - Noël BRIE**
consultant en communication,
militant associatif
- 8 - Christine VAUTARD**
secrétaire en entreprise
industrielle, syndicaliste
- 9 - Francis LELOUP**
retraité France Télécom -
responsable associatif -
conseiller municipal sortant
- 10 - Hélène CLAUDE**
fonctionnaire
- 11 - Toufik BOUARFA**
conseiller emploi formation
- 12 - Corinne MARCHAL**
contrôleuse principale des
impôts - présidente de
commission du conseil
économique et social régional
- 13 - Jean Louis LAHALLE**
retraité fonctionnaire de
police
- 14 - Latifa JAZOULI**
mère au foyer
- 15 - Denis BRUNET**
cadre supérieur de santé
Fonction Publique Hospitalière
- 16 - Mireille PINPERNET**
professeur des écoles
- 17 - Bruno MALTHET**
responsable syndical et
associatif, membre du conseil
économique et social régional
- 18 - Myriam TASSIN**
directrice Générale adjointe -
collectivité locale
- 19 - Jean Claude
DABROWSKI**
fonctionnaire de
l'Aménagement et du
Développement durable
- 20 - Nadège DUPONT**
auxiliaire de vie
- 21 - Daniel DOLLINGER**
régisseur général, secteur
culturel
- 22 - Sandrine RICHARD**
auxiliaire puériculture
- 23 - Olivier PELLERIN**
inspecteur du Trésor
- 24 - Danièle JACTAT**
psychologue secteur
hospitalier, responsable
associative
- 25 - Nicolas DUCELLIER**
comptable secteurs artisanat
et commerce
- 26 - Marie Hélène
DEMOULIN-BROSSARD**
médecin, mère au foyer
- 27 - Francisco SAMPAIO**
magasinier, livreur secteur
automobile (nationalité
Portugaise)
- 28 - Monique LELOUP, ép.
DUMANGE**
retraitée de l'Education
nationale, agent d'entretien
- 29 - Christian CRESSON**
retraité, cadre supérieur La
Poste
- 30 - Madeleine BRESSAND**
agent des finances
- 31 - Patrick WAUTHY**
contremaître - ancien maire
de la Veuve
- 32 - Catherine ROUSSEAU**
chirurgien-dentiste
- 33 - Jean-Marc FERRY**
cadre supérieur à la Banque
Postale
- 34 - Jacqueline MATON**
retraitée, fonctionnaire de la
Défense
- 35 - Philippe PORTE**
psychologue Protection
Judiciaire Jeunesse
- 36 - Nadine COLSON**
factrice
- 37 - Kevin ORMANCEY**
étudiant en hypokhagne,
militant associatif
- 38 - Céline FERREIRA**
professeur des écoles,
militante associative
- 39 - Franck LECOCCQ**
employé commercial
- 40 - Denise DART**
retraitée de la poste, membre
du conseil des sages de
Châlons
- 41 - Jean Jacques
MAZERAN**
retraité, ingénieur Arts et
Métiers, ancien professeur à
l'ENSAM de Châlons
- 42 - Christine FRANÇOIS**
assistante de direction
- 43 - Guy MERLIN**
directeur général honoraire
établissements financiers,
membre du conseil
économique et social de
Châlons

Comité de soutien
coprésidé par
Jacqueline Priéto
et **Alain Jactat**